

Dossier EXPULSION

Vous êtes en impayés de loyer,
vous venez de recevoir
une assignation au tribunal.

Votre bailleur vient d'engager une procédure
à votre encontre, comment faire pour éviter l'expulsion ?



L'assignation

Convocation au tribunal remise par huissier

La procédure

La sous-préfecture informe le service social et la mairie afin qu'une évaluation sociale soit transmise au juge avant votre passage à l'audience. C'est pourquoi un rendez-vous vous est proposé.

Le rendez-vous du service social

Objectif :

Présenter au juge les éléments de votre situation afin de lui permettre de prendre une décision sur la poursuite ou non de la procédure d'expulsion.

Le service social est là pour :

- > vous aider à préparer votre audience,
- > étudier les possibilités d'aides,
- > proposer des délais de paiement au juge,
- > vous soutenir tout au long de la procédure.



L'audience au tribunal

Votre présence est importante !

Une préparation est nécessaire, quelques conseils :

- > Prévoyez une demi-journée,
- > Soyez bref et précis dans vos explications, l'entretien avec le juge est court,
- > En cas de report d'audience, présentez-vous au rendez-vous qui vous sera proposé par le juge,
- > Vous pourrez négocier des délais de paiement.

Ne vous engagez pas sur des mensualités que vous ne serez pas en capacité de respecter (maximum en 36 échéances)

Le jugement

La décision du juge est rendue un à deux mois après l'audience et vous est transmise par huissier.

Le jugement peut



Accorder des délais de paiement et interrompre la procédure d'expulsion



Résilier votre bail et poursuivre la procédure d'expulsion



Respecter bien le plan d'apurement prononcé par le juge.

En cas de non-respect, la procédure d'expulsion sera reprise.

Conseils

Face à une question ou une difficulté, vous pourrez à tout moment rencontrer le service social :



- Pour toutes démarches munissez-vous de vos justificatifs de ressources (salaire, attestation CAF..) et de charges (quittance, preuves de paiements, factures...).
- Reprenez les paiements du loyer pour faciliter la négociation avec le juge.
- Pour toutes questions concernant votre logement, ou les étapes de la procédure, vous pouvez contacter l'ADIL, la CAF, votre bailleur, ou un avocat.

